ÇA ME CONSERM !

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION DES MOULINS

22 octobre 2026



Lorsque vous transmettez votre déclaration d'incident / accident à votre direction, il est important de ne pas mettre votre déléguée ou délégué en copie.

Si vous désirez en informer le SERM, veuillez mettre l'adresse suivante en copie : info@sermoulins.com.

Loi 4



Conformément à l'article 24 de la Loi 4 visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail, votre syndicat a préparé le document présentant les cotisations syndicales détenues au 1er avril 2026 ainsi que les renseignements requis par la loi quant à leur affectation.

Les membres qui souhaitent consulter ou obtenir une copie de ce document sont invités à en faire la demande en communiquant avec le syndicat à l'adresse suivante : andre.masse@sermoulins.com.



Inscription à Kinga : à vos agendas !

Membres du personnel scolaire, les inscriptions au programme **Kinga, prévention jeunesse** ont débuté !

Cette année, l'aide financière de 300 $ est offerte aux groupes du **3e cycle du primaire** et à **l'ensemble des groupes du secondaire**. Les groupes du préscolaire ainsi que ceux des 1er et 2e cycles du primaire sont invités à réaliser les activités et à bénéficier de notre accompagnement.

Inscrivez vos groupes d'ici le 8 novembre 2026 !

Inscription – volet primaire

Inscription – volet secondaire

RAPPELS !

Négociation nationale

Consultation

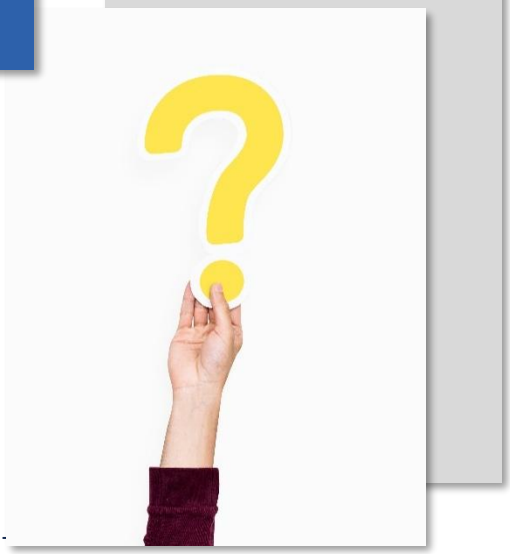
En prévision de la négociation nationale de 2028, la CSQ s'interroge sur la pertinence de former un front commun.

Nous vous invitons donc à participer à cette **CONSULTATION** en transmettant votre réponse au plus tard le 11 novembre prochain.

Document informatif concernant le front commun

À savoir :

Fédération : Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ)
Syndicat : Syndicat de l'enseignement de la région des Moulins (Z62)



Causerie préscolaire



Avis à toutes les enseignantes et tous les enseignants du **préscolaire** (**4 et 5 ans**).

Un moment d'échanges pour vous transmettre des informations en lien avec **VOTRE tâche** et **VOTRE réalité** !

26 octobre 2026

16 h

Zoom

Aucune inscription nécessaire !

Le 26 octobre, cliquez

J'assiste !

afin de participer !

- diagnostic vs code pour un élève du préscolaire
- pour un bon début d'année avec mes cocos... partage d'une enseignante
- mesures conventionnées pour vous aider au quotidien : annexes 69 et 71 (5 ans) et annexe 70 (4 ans)
- BLOC spécialement pour les 4 ans (ouverture, local et composition de la classe)

RAPPELS !

Session d'information sur les droits parentaux

22 octobre 2026

18 h

Zoom

- congé de maternité
- congé de paternité
- adoption
- retrait préventif

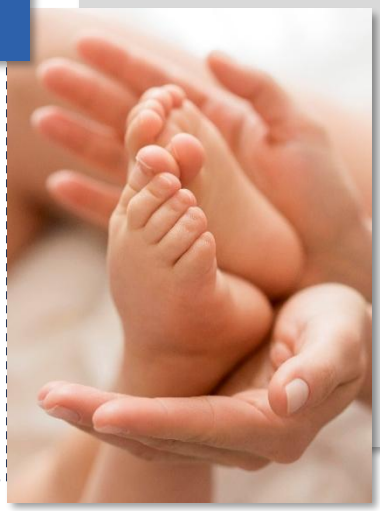
Aucune inscription !

Le 22 octobre, cliquez

J'assiste !

pour vous connecter

La documentation sera disponible ICI





Session d'information sur la retraite

Session d'information sur le RREGOP s'adressant à tous les membres du personnel enseignant.

Tous les détails ICI !



laPersonnelle

Obtenez des tarifs de groupe avantageux en assurance auto, habitation et entreprise

En savoir plus

DROITS PARENTAUX

L'essentiel pour le personnel enseignant



Vous prévoyez accueillir un enfant ?

La convention collective et le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) prévoient plusieurs droits visant à soutenir les parents avant et après l'arrivée d'un enfant. Le RQAP verse les prestations alors que les congés sont accordés par l'employeur en vertu de la convention collective. On vous invite à consulter la section droits parentaux de notre site web et assister à nos sessions d'information.

Vos principaux droits

🤰 Grossesse et retrait préventif

- Retrait préventif ou réaffectation lorsque les conditions de travail présentent un risque pour la grossesse ou l'allaitement.
- Congés spéciaux pour complication de grossesse et visites médicales reliées à la grossesse.

👶 Congé de maternité

- Congé de maternité de 21 semaines pour les personnes admissibles au RQAP.
- Maintien d'un revenu représentant généralement près de 90 % du salaire habituel grâce à la combinaison des prestations du RQAP et des indemnités de l'employeur.

👫 Paternité et adoption

- 5 jours ouvrables payés à 100 %.
- Jusqu'à 5 semaines supplémentaires avec indemnités complémentaires prévues à la convention collective.

🏠 Congé parental

- Plusieurs options de prolongation sans traitement sont possibles après le congé de maternité, de paternité ou d'adoption.
- Congés à temps plein, à temps partiel ou pour une partie d'année selon les besoins familiaux.

✅ Maintien de plusieurs avantages

Pendant plusieurs de ces congés, les membres continuent notamment de bénéficier :

- de l'ancienneté
- de l'expérience
- de certaines protections d'assurance
- de dispositions avantageuses liées au RREGOP